

Instruction DGOS/RH1 n°2010-243 du 5 juillet 2010 relative aux modalités de mise en oeuvre de la réforme LMD au sein des instituts de formation en soins infirmiers

05/07/2010

Date d'application : immédiate.

Catégorie : mesures d'organisation des services retenues par le ministre pour la mise en oeuvre des dispositions dont il s'agit.

Résumé : mise en oeuvre du nouveau programme infirmier dans le cadre de la réforme LMD.

Mots clés : programme infirmier - LMD - institut de formation en soins infirmiers - université.

Référence : [arrêté du 31 juillet 2009](#) relatif au diplôme d'État infirmier.

Circulaires complétées :

[Circulaire DHOS/RH1/DGESIP n°2009-201 du 26 juin 2009](#) relative à la délivrance du grade de licence aux infirmiers diplômés d'État ;

[Circulaire DHOS/RH1/DGESIP n°2009-202 du 9 juillet 2009](#) relative au conventionnement des instituts de formation en soins infirmiers (IFSI) avec l'université et la région dans le cadre de la mise en oeuvre du processus licence-master-doctorat (LMD) ;

[Circulaire DHOS/RH1/DGESIP n°2009-208 du 9 juillet 2009](#) relative à la situation des étudiants inscrits dans les instituts de formation paramédicaux au regard du bénéfice des prestations des oeuvres universitaires.

Annexe : grille d'analyse du dossier, d'agrément du directeur de demande de création ou de renouvellement d'autorisation des instituts de formation.

[Vous pouvez consulter cette instruction en version PDF](#)

Source : BO Santé - Protection sociale - Solidarité no 2010/7 du 15 août 2010,